Siège départemental,

11 avenue Edouard VII, 64000 Pau

Tel: 06-85-34-15-07 Tel: 07-79-67-61-56

INFOS 64



Mail: snes64@bordeaux.snes.edu

Site internet: https://bordeaux.snes.edu/-Snes-Pyrenees-Atlantiques-.html

Pau, le 14 juin 2021

Mutations

Sauf modification de dernières minutes, les résultats du mouvement intra-académique devraient être communiqués mardi 15 juin 2021. Si le résultat obtenu ne vous convient pas, il faut immédiatement nous contacter ou contacter la section académique du SNES-FSU afin qu'on puisse vous accompagner dans la phase de recours ou de révision d'affectation, et cela même si vous avez été muté dans vos vœux (par exemple sur un vœu non souhaité mais formulé uniquement pour éviter l'extension). La date limite pour déposer un recours ou une révision d'affectation est le 22 juin 2021.

Une fiche pour formuler le recours (et révision d'affectation) et désigner le syndicat mandaté pour accompagner le collègue, sera disponible sur le site du rectorat. N'oubliez pas de renvoyer le double à la section académique du SNES-FSU avec toutes les informations sur votre situation personnelle.

Le SNES-FSU sera reçu au rectorat lors d'une réunion bilatérale pour présenter les recours et révisions d'affectation pour lesquels les collègues nous auront mandatés.

Rendez-vous de carrière

Actuellement les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière reçoivent leur compte-rendu d'évaluation qui doit servir de base à l'évaluation finale, par la rectrice ou le ministre, de la « valeur professionnelle ».

Ce compte-rendu d'évaluation, contenant les appréciations littérales des évaluateurs primaires, est transmis, via le système électronique SIAE, au collègue. Chaque collègue ne doit pas hésiter à y porter ses propres OBSERVATIONS de dix lignes maximum, s'il estime que les cases cochées et les appréciations littérales de l'IPR et du chef d'établissement ne correspondent pas à la réalité. Le délai maximal pour faire ses observations est de 15 jours, via l'application électronique SIAE.

Par la suite l'appréciation finale, formulée par la rectrice ou le ministre sera communiquée. Dès la réception vous avez 30 jours pour faire un recours gracieux.

Examens

Jeudi 17 juin débutent les épreuves écrites du baccalauréat. Pour l'épreuve de philosophie qui commence à 8h, les élèves ont l'obligation de rester au minium une heure dans la salle de composition.

Avec les aménagements proposés, seule sera prise en compte la meilleure des deux notes, contrôle continu ou examen final. Observons si la majorité des élèves utilisent tout le temps imparti pour fournir les efforts requis pour l'épreuve.

En effet avec ces modalités, le risque de découragement est grand!

Carrière

La CAPN agrégés pour les avancements accélérés d'un an (rendezvous de carrière n°1 et n°2) s'est tenue le 08/06. Il s'agit de la dernière CAPN. À partir de la rentrée 2021 les CAP disparaissent définitivement, et ne subsisteront que des CAP de recours. Compte tenu du contexte sanitaire, le ministère a refusé de tenir cette CAPN en présentiel. En revanche il n'y a aucun problème pour accueillir en présentiel des classes de 30 ou 35 élèves.....

Les textes prévoient un maximum de 30 % d'avis Excellent à chaque rendez-vous de carrière, et également l'accélération de carrière de un an pour seulement 30 % des promouvables. Mais dans les faits il y a plus de 30 % d'avis Excellent (on dépasse parfois les 35%). En conséquence certains collègues ayant un avis Excellent n'ont pas été promus.

Le SNES-FSU continue à dénoncer ce fonctionnement et demande le même rythme d'avancement pour tous, le plus avantageux, qui correspond à l'ancien Grand Choix. Cet avancement unique au rythme le plus avantageux est d'ailleurs le mode de fonctionnement de la Hors Classe et de la Classe Exceptionnelle.

En ce qui concerne les opérations d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude, d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des agrégés, un bug informatique a fait que dans certaines académies, dont la nôtre, les promouvables ont pu avoir accès dans Iprof aux tableaux complets (avec classement, mais sans les avis) et pas seulement à leurs informations personnelles. Le ministère, qui ne souhaite plus que les représentants des personnels puissent vérifier la régularité des opérations, est évidemment très remonté contre cette situation. Par contre la DGRH trouve tout à fait normal que les collègues n'aient pas connaissance de l'avis qui leur a été attribué par le

Préparation de rentrée

rectorat pour ces trois opérations de gestion des carrières....

Dans de nombreux établissements, les collègues constatent une évolution des effectifs et donc des modifications dans les répartitions des DGH.

Au niveau du département, nous allons demander des informations complémentaires auprès des services de la DSDEN pour faire un point, entre autre, sur les demandes de dérogation et demander la création de divisions si le nombre d'élèves dépasse 28 en sixième, 30 en cinquième quatrième et troisième et 35 en lycée.

Nous invitions chaque établissement à faire de même en utilisant le modèle de courrier en pièce jointe. Il doit être envoyé à la DSDEN sous-couvert du chef d'établissement mais nous conseillons de doubler le courrier par un envoi par mail : ce.ia64@ac-bordeaux.fr

Renaud Robert, secrétaire départemental